



Arrêté temporaire n° 26-AT-038
Portant réglementation de la circulation

RUE MARCEL NAY, AVENUE DE TOURS (D751), RUE PAUL-LOUIS COURIER et RUE HENRI DUNANT

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 11/02/2026 émise par EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 représentée par Maxime HARDION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Décapage des enrobés de plateau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 20/02/2026 RUE MARCEL NAY, AVENUE DE TOURS (D751), RUE PAUL-LOUIS COURIER et RUE HENRI DUNANT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- RUE MARCEL NAY, de la RUE AMBROISE PARE jusqu'à l'AVENUE DE TOURS (D751)
- AVENUE DE TOURS (D751), du 10 jusqu'à la RUE MARCEL NAY
- RUE PAUL-LOUIS COURIER, du 2 jusqu'à la RUE MARCEL NAY
- RUE HENRI DUNANT, de la RUE MARCEL NAY jusqu'au 4.

Article 2

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE TOURS (D751).

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 12 février 2026

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise



Brice RAVIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.